

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, visant à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidives**

**et**

**Rapport du Conseil d'Etat sur l'initiative cantonale Philippe Ducommun et consorts**

**1. Préambule**

La commission, formée de Mmes et MM. Martine Fiora-Guttman, Béatrice Métraux, Valérie Schwaar, Michaël Buffat, François Cherix, Philippe Ducommun, Philippe Grobéty, Hans-Rudolf Kappeler, Nicolas Rochat s'est réunie le jeudi 23 juin 2011 de 8 h 30 à 9 h dans les locaux du DES. Le soussigné a été confirmé dans ses fonctions de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, accompagnée de M. Vincent Delay, Chef du service juridique de la Polcant.

M. Cédric Aeschlimann a pris en charge le secrétariat de la commission avec les remerciements de ses membres.

Avant d'ouvrir les débats, le président rappelle que l'enjeu de la séance est de finaliser l'initiative législative de M. Philippe Ducommun qui vise à demander au Conseil d'Etat d'intervenir à l'échelon fédéral pour soutenir la pétition des fonctionnaires de police «Stop à la violence contre la police».

Cette initiative a suivi un parcours en quatre étapes :

- Le 16 décembre 2009, le plenum a renvoyé l'initiative en commission.
- En date du 8 mars 2010, la commission présidée par Mme Martine Fiora-Guttman a décidé à l'unanimité de soutenir l'initiative, pour autant que sa formulation soit plus générale et manifeste un soutien au principe de la pétition, non une adhésion au détail des mesures proposées. Dans ce but, la commission a retravaillé la formulation de l'initiative.
- Dans sa nouvelle formulation, l'initiative a été adoptée par le Grand conseil le 15 décembre 2010, par nonante-huit oui, cinq non et trois abstentions.
- Concrétisant la totalité de l'opération, l'EMPD 403 est aujourd'hui soumis à une nouvelle commission. Il reprend naturellement le texte modifié par la précédente commission et approuvé par le plenum.

**2. Discussion**

**2.1. Informations du Conseil d'Etat**

Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro note que le type de démarche initié prend du temps et que la procédure à suivre est longue. Ceci dit, elle soutient l'opération depuis la première séance. Actuellement, le Conseil fédéral et les Chambres planchent sur une révision du Code pénal

qui va vers une plus grande sévérité pour un certain nombre d'infractions. Certaines mesures pourraient donc aller dans le sens de l'initiative. Mais, plus générale, celle-ci va plus loin. Par conséquent, le Canton de Vaud donnera ainsi un signe positif, conformément au souhait du Grand conseil. En conclusion, Mme de Quattro invite la commission à poursuivre dans la voie tracée et permettre l'envoi de l'initiative à Berne.

## **2.2. Position de l'initiant**

M. Philippe Ducommun a pris acte avec satisfaction de l'EMPD. Il constate que ce dernier reprend le texte élaboré par la première commission. Il appuie donc la démarche décrite par l'EMPD et invite la commission à accepter le projet qui lui est soumis.

## **2.3. Sur le fond**

La commission est rendue attentive au fait la commission des affaires judiciaires du Conseil national a examiné la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police et l'a rejetée par dix voix contre, neuf pour et deux absentions. Ce refus à une très faible majorité repose principalement sur la volonté d'attendre le rapport d'évaluation des nouvelles mesures du Code pénal, qui donnera une image plus claire de la situation. Par la suite, le Conseil fédéral proposera des modifications du Code pénal.

La commission est d'avis que l'initiative Ducommun s'inscrit dans une situation mouvante, où ni les fronts ni les mesures ne sont fixés. Elle donnera donc un élan et une certaine légitimité aux préoccupations manifestées par la pétition des fonctionnaires de police.

Toujours au chapitre des informations liées au traitement de la pétition par la commission du Conseil national, il est noté que le droit pénal de la France et de la Suisse prévoient des systèmes totalement différents pour la récidive. Le simple décalquage de mesures françaises n'est donc pas adéquat. De surcroît, en France, la double peine a été supprimée. Quand à l'idée de prononcer une peine privative de liberté dans tous les cas de récidive, c'est une solution simpliste. Il faut laisser au juge la possibilité de prononcer une amende. Telles sont les évaluations qui ressortent des discussions à l'échelon fédéral.

En tant que présidente de la première commission saisie de l'initiative législative Ducommun, Mme Martine Fiora-Guttmann rappelle que c'est précisément pour ces questions que le texte a été modifié. La décision de procéder à une nouvelle formulation, plus générale, répond exactement au souhait de ne pas cautionner des mesures discutables, mais de soutenir une intention pertinente. C'est d'ailleurs grâce à cette modification que le soutien à l'initiative a été donné à l'unanimité.

Enfin, à la question de savoir si des démarches similaires ont été lancées dans d'autres cantons, l'initiant répond qu'il n'a pas d'information faisant état de procédures du même type.

## **3. Examen du projet de décret**

### **3.1. Exposé des motifs**

L'exposé des motifs n'appelle ni questions ni commentaires.

### **3.2. Votes sur le projet de décret**

L'article premier du projet de décret est adopté par sept voix pour et deux abstentions.

L'article second du projet de décret est adopté par huit voix pour et une abstention.

L'entrée en matière est recommandée au Grand conseil par sept voix pour et deux abstentions.

Lausanne, le 27 juin 2011.

Le rapporteur :  
(signé) *François Cherix*